

REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DE LA PÊCHE A PIED DE LOISIR DANS LE CALVADOS

Pêche des poissons au surfcasting

Bar	Pêche interdite toute l'année (pêcher-relâcher autorisé)
Sardine, raie brunette, raie radiée, anguille, civelle	Pêche interdite toute l'année
Autres poissons	Pêche autorisée sur tout le littoral du Calvados
Quota	Limité à la consommation familiale
Engins autorisés	Lignes avec un maximum de 12 hameçons par personne

Pêche des crustacés

Bouquet	Pêche autorisée du 1er juillet 2018 au 28 février 2019
Etrille, tourteau, homard, crevette grise	Pêche autorisée toute l'année sur tout le littoral du Calvados
Quota	Limité à la consommation familiale
Engins autorisés	* 1 croc d'une longueur maximale de 1,50 m * 1 haveneau ou épuisette par pêcheur - 1,20 m de largeur maximum - maillage mini 8 mm de côté



Cueillette des salicornes

Secteurs autorisés	* Estuaire de l'Orne sauf la zone de quiétude du banc des Oiseaux * Estuaire de la Dives
Période autorisée	du 1er juin au 31 août 2018
Hauteur minimale de coupe	Couper à 6 cm minimum depuis le sol. L'arrachage est interdit.
Quota	1 kg par personne et par jour
Engins autorisés	Couteau, ciseaux



Pêche des coquillages

Le ramassage des coquillages est autorisé **à plus de 25 mètres des parcs ostréicoles.**
Toute l'actualité des secteurs de pêche des coquillages autorisés ou fermés temporairement est accessible sur le site des services de l'Etat dans le Calvados

Renseignez-vous avant chaque marée :

Secteurs de pêche, tous coquillages, interdits toute l'année

Quota

Engins autorisés

www.calvados.gouv.fr/peche-de-loisirs-r641.html

- * Baie de Sallenelles
 - * Du club nautique de Trouville jusqu'à Honfleur
- 5 kg par personne, par espèce et par marée
Tout engin manuel non mécanique et individuel

